Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Jeudi 12 novembre 2026

19h00
Salle des fêtes de Saint-Viâtre
148 rue de l'Abreuvoir

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

Table des matières

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026 4
2) BUDGET - FINANCES 4
a) Décision budgétaire modificative n°3 – budget annexe Développement économique - Ecoparc 4
b) Délibération : Ajustement du passif 5
c) Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal 5
d) Régularisation d'un suramortissement comptable au compte 28031 (Frais d'études) – Budget principal de la Communauté de communes 6
3) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 6
a) Avis d'information du conseil communautaire sur le projet de sollicitation de l'EPFLI par la commune de Marcilly-en-Gault 6
b) Avis d'information sur la demande d'intervention de l'EPFLI Cœur de France par la commune de Millançay 7
c) Demande d'avis sur les demandes d'adhésion à l'EPFLI Cœur de France de la Communauté de communes du Romorantinais – Monestois et de la commune d'Herry (18) 7
d) Cession parcellaire à l'entreprise RCTSF pour installation sur Ecoparc 7
e) Validation de l'offre de l'entreprise 3D Ouest pour la gestion de la taxe de séjour 8
f) Transfert du bail commercial du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2029 de l'entreprise DEFCOAT vers l'entreprise CEDREM en remplacement de la délibération n°2025-88 concernant l'entreprise DEFCOAT 9
4) CALENDRIER COMMUNAUTAIRE 10
5) ANNEXES 12

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

APPEL

Membres en exercice : 28 conseillers + 2 suppléants
Présents :
Dominque GARDY, Claire SIMONNET, Raymond BEY, Carole LE BRETON, Laurence LASSUS, Pierre-Edouard BERG, Eric FASSOT, Bruno GROSSI, Bernard ORBLIN, Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Eric MORAND, Karine PORTIER, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Caroline de BODINAT, Jean-Louis DUPONT, Colette BARATIN, Jean-Claude CLEMENT, Alain CHAUVET, François d'ESPINAY SAINT-LUC, Nicolas DEGUINE, Anthony GUICHARD, Hubert CHEVALLIER, Françoise DUCHENE, Nils AUCANTE, Stéphanie LEBRAULT.
***Excusés** : Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE,*
***Excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE donne pouvoir à Guillaume GIOT*
***Nombre de membres présents** : 27*
***Nombre de pouvoirs** : 1*
***Nombre de suppléants** : 0*

***Suffrages exprimés** : 28*

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire de Saint-Viâtre pour son accueil dans la salle des fêtes de la commune.

Monsieur le Maire Jean-Louis Dupont accueille les membres du conseil communautaire, ainsi que les quelques personnes du public.
Il présente très succinctement sa commune et explique que de nombreux commerces animent le centre-bourgs.
Il remercie la communauté de communes de venir à Saint-Viâtre pour tenir son assemblée délibérante et rappel qu'un verre de l'amitié sera proposé en fin de séance.

Philippe Agulhon est désigné en tant que secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil du 8 octobre 2026, qui a été transmis avec la convocation et la note de synthèse pour cette séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 8 octobre est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) BUDGET - FINANCES

a) Décision budgétaire modificative n°3 – budget annexe Développement économique - Ecoparc

DELIBERATION

Régularisation avance compte 238

Des travaux de raccordement électrique ont été effectués sur la zone d'activité d'Ecoparc, par le biais du SIDELC, lors de la construction de deux bâtiments (Supercalculateur et multi-atelier).

Ces avances ont été versées au SIDELC par l'émission d'un mandat au compte 238 pour un montant total de 10 609.03€, ce qui nécessite une régularisation sur un compte définitif dès lors que le paiement a été effectué dans son intégralité. Ces régularisations étant des écritures d'ordre, elles ne génèrent pas de mouvement réel de trésorerie.

Afin de procéder à cette régularisation, les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il est nécessaire de voter la décision modificative n°3 sur le budget annexe « Développement économique Ecoparc.

Intégration d'une étude dans un compte de travaux – Extension de la ZA d'Ecoparc

En 2010 une étude a été effectuée pour l'extension de la zone d'activité d'Ecoparc. Cette étude a été réglée par mandat au compte 2031 (frais d'études). Etant donné que les travaux ont été effectués, il faut à présent régulariser cette étude vers un compte de travaux par le biais d'écritures d'ordres.
Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) comme précédemment pour un montant de 18 749.69€.
Afin d'intégrer ces deux opérations, il convient de voter la décision modificative n°3 du budget annexe « Développement économique Ecoparc », laquelle s'équilibre en dépenses et en recettes de la section d'investissement comme suit :

Budget annexe Ecoparc - DM 3

		Prévision BP 2026		DM N°3		TOTAL BP 2026 après réajustement	
Chapitre	Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI
041	21534 - Réseaux d'électrification	- €		10 609,03 €		10 609,03 €	
041	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations coroporelles		- €		10 609,03 €		10 609,03 €
Chapitre	Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI
041	2152 - Installations de voirie	- €		18 749,69 €		18 749,69 €	
041	2031 - Frais d'études		- €		18 749,69 €		18 749,69 €

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget annexe Développement économique – Ecoparc.

b) Délibération : Ajustement du passif

DELIBERATION

Lors d'une opération de contrôle de l'état de la dette du budget annexe Développement économique Ecoparc, le SGC de Romorantin a constaté une anomalie à corriger.

En effet l'emprunt 93009445 (CIC BRO) relatif à l'acquisition d'Ecoparc laisse apparaitre une différence sur le capital restant dû à hauteur de 6 533.53 € (écart antérieur à la bascule dans Hélios en 2008).

Selon le SGC, il n'y a pas d'archives antérieures au passage à Hélios, il n'est donc pas possible de déterminer les écritures à l'origine de cette différence mais il pourrait s'agir d'une erreur d'imputation de l'emprunt (totalité en fonctionnement).

Cette régularisation sur exercice antérieur s'effectue en situation nette, c'est-à-dire sans impact sur le compte de résultat de l'exercice courant. Le principe étant de passer une délibération mouvementant le compte 1068 à laquelle la trésorerie passera l'opération non budgétaire suivante :

- Débit au compte 1641 pour 6 533.53€
- Crédit au compte 1068 pour 6 533.53€

De notre côté aucun mouvement comptable ne sera effectué.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire

APPROUVE l'ajustement de passif au compte 1068, qui comprend :

- *Un débit de 6 533,53 € au compte 1641,*
- *Un crédit de 6 533,53 € au compte 1068.*

c) Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal

DELIBERATION

Afin de régulariser l'amortissement pour l'année 2025 du bien 2020-06 correspondant à la dépollution et à la démolition des Marguerites, il est nécessaire de voter la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté de communes de la façon suivante :

Budget principal CCSE - DM 3

		Prévision BP 2026		DM N°3		TOTAL BP 2026 après réajustement	
Chapitre	**Comptes**	**DF**	**RF**	**DF**	**RF**	**DF**	**RF**
042	6811 - Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	288 000,00 €		3 169,32 €		291 169,32 €	
023	023 - Virement à la section d'investissement	2 998 517,67 €	- €	- 3 169,32 €		2 995 348,35 €	
Chapitre	**Comptes**	**DI**	**RI**	**DI**	**RI**	**DI**	**RI**
040	281351 - Amort. Install générales - des constructions - Bâtiments publics	- €	288 000,00 €		3 169,32 €		291 169,32 €
021	021 - Virement de la section de fonctionnement		2 998 517,67 €		- 3 169,32 €		2 995 348,35 €

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget Principal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

d) *Régularisation d'un suramortissement comptable au compte 28031 (Frais d'études) – Budget principal de la Communauté de communes*

DELIBERATION

Les contrôles comptables automatisés du SGC de Romorantin ont détecté une anomalie purement comptable et historique sur le compte 28031 (relatif à l'amortissement des frais d'études).

En effet, le montant cumulé des amortissements pratiqués sur ce compte s'avère supérieur à la valeur initiale des immobilisations correspondantes. Ce suramortissement s'élève à 62 343,57€. Il s'agit d'une erreur technique d'écriture issue d'exercices passés clos.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette correction comptable par une opération d'ordre non budgétaire (aucun mouvement de crédits).

La trésorerie passera l'opération non budgétaire suivante :
- Débit au compte 28031 pour 62 343.57€
- Crédit au compte 1068 pour 62 343.57€

De notre côté aucun mouvement comptable ne sera effectué.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire

APPROUVE l'opération comptable suivante sur le budget principal :
- *Débit au compte 28031 pour 62 343.57€*
- *Crédit au compte 1068 pour 62 343.57€*

Guillaume GIOT explique qu'après échange avec le comptable public de la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay, les non-valeurs admises lors de la dernière séance du conseil communautaire correspondaient à un cumul d'écritures non votées depuis plusieurs années.
Dominique Gardy précise que la Trésorerie procède au recouvrement quelle que soit la somme à traiter.
Il a été demandé à la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay d'appliquer le principe des 20/80 permettant de passer en priorité les gros montants de non-valeurs, pour éviter un cumul trop important au fil des ans.
Un apurement de toutes les non-valeurs non encore admises va être réalisé sur tous les budgets d'ici la fin de l'année, afin que l'exercice 2027 puisse repartir sur des bases plus saines.
Pour répondre à la question de Stéphanie Lebrault lors de la dernière séance du conseil, la durée d'antériorité prise en compte dans le passage des admissions en non-valeur est de 4 années.
Monsieur Bernardin s'est engagé à venir lors de la séance du prochain conseil communautaire du lundi 14 décembre.

3) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le règlement de l'EPFLI prévoit que lorsqu'une commune membre d'un EPCI adhérant souhaite le solliciter, ce projet doit être soumis pour information à son intercommunalité de rattachement.

a) *Avis d'information du conseil communautaire sur le projet de sollicitation de l'EPFLI par la commune de Marcilly-en-Gault*

INFORMATION

La commune de Marcilly-en-Gault prévoit de solliciter l'EPFLI, pour la rénovation et la mise aux normes d'un ensemble bâti de 440 m², abritant l'épicerie-tabac du village, en vue de trouver un nouveau gérant.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

Le conseil prend acte de ce projet sur la commune de Marcilly-en-Gault.

b) *Avis d'information sur la demande d'intervention de l'EPFLI Cœur de France par la commune de Millançay*

INFORMATION

La commune de Millançay prévoit également de solliciter l'EPFLI pour intervenir sur l'acquisition d'un bien immobilier situé au 8 rue des Carnutes, d'une superficie de 315 m².

Le projet porte sur l'acquisition d'une maison et d'un hangar en vue de l'aménagement du centre-bourg dans un objectif de facilitation des circulations, mais aussi pour se donner la possibilité d'y installer un nouveau commerce.

Le conseil prend acte de ce projet sur la commune de Millançay.

c) *Demande d'avis sur les demandes d'adhésion à l'EPFLI Cœur de France de la Communauté de communes du Romorantinais – Monestois et de la commune d'Herry (18)*

DELIBARATION

Toute nouvelle adhésion à l'EPFLI est soumise à l'avis de ses membres.

Ainsi, la CCSE étant déjà membre, est sollicitée sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, ainsi que de la commune de Herry (située entre Cosne-Cours sur Loire et La Charité sur Loire dans le Cher).

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, ainsi que celle de la commune de Herry à l'EPFLI Cœur de France.

d) *Cession parcellaire à l'entreprise RCTSF pour installation sur Ecoparc*

DELIBERATION

L'entreprise RCTSF (Robineau Cédric Travaux Sologne Forêt) souhaite acquérir du foncier sur Ecoparc, pour l'implantation de son activité.

Le besoin de foncier de l'entreprise s'établit à 13 311 m², soit 1,3 ha, situés au bout de l'allée des chênes, derrière la parcelle appartenant à l'entreprise HCR immo (MCCO).
L'implantation souhaitée est annexée à cette note de synthèse.

Cette implantation laisse un triangle de foncier dont la CCSE n'aura aucune utilité à l'avenir.
Dans ce contexte, il a été proposé à l'entreprise RCTSF de procéder à une cession à l'€uro symbolique de ce solde foncier, lui donnant la possibilité d'étendre son activité ultérieurement.

Les travaux de création du chemin d'accès jusqu'à ces terrains sont pris en charge en totalité par l'entreprise RCTSF, ainsi que le curage du fossé situé à l'Est du parcellaire, pour favoriser le bon écoulement des eaux de ruissellement de la plateforme.

Comme dans chaque vente, les frais de bornage du géomètre seront pris en charge par la CCSE, tandis que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, la vente s'établit comme suit :
Surface de 13 311 m² vendue à 5,5 € HT/m², soit 73 210,5 € HT

Ce projet de vente est soumis à l'approbation du Conseil communautaire :

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire :
APPROUVE la division parcellaire de la parcelle n°1070p en 2 parties distinctes :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

- *Une première partie d'une superficie de 13 311 m² cédée en terrain à bâtir à l'entreprise RCTSF à 5,5€ HT / m², soit un total de 73210,5 € HT,*
- *Une seconde partie d'une superficie de 9 864 m² cédée en terrain à bâtir, à l'€uro symbolique.*
- *La prise en charge par la Communauté de communes des frais de géomètre estimés à 3 000 € HT.*

Il est précisé que Monsieur Robineau attend le numéro de parcelle issu du nouveau bornage établi par le géomètre pour déposer sa demande de permis de construire auprès de la mairie de Neung-sur-Beuvron.

Bruno Grossi interroge cette vente concernant la valeur patrimoniale d'Ecoparc.
Il demande s'il est possible d'obtenir un bilan des parcelles vendues, en location et disponibles à ce jour sur Ecoparc.
Il souhaiterait également avoir une vision de la valeur patrimoniale d'Ecoparc en l'état, au regard des ventes déjà réalisées.

Par ailleurs, il demande au Président quelle sera la situation de cette parcelle, si le projet de Monsieur Robineau venait à changer ou si l'entreprise RCTSF venait à subir une liquidation judiciaire.
Il lui est répondu que la parcelle devenu propriété privée, serait mise en vente.
Bruno Grossi interroge alors le président pour savoir dans quelles mesures la Communauté de communes a des marges de manœuvre pour maîtriser la nature des activités qui pourraient s'installer sur des parcelles revendues par des entreprises.

François d'Espinay-Saint-Luc suggère d'établir une charte à destination des entreprises qui puissent intégrer des clauses permettant d'anticiper les ventes.

e) *Validation de l'offre de l'entreprise 3D Ouest pour la gestion de la taxe de séjour*

DELIBERATION

Afin d'optimiser les ressources fiscales de la taxe de séjour, il est proposé de travailler à l'aide d'un logiciel spécifique et édité par un prestataire spécialisé dans ce domaine.

A l'heure actuelle, la taxe de séjour est gérée par les agents de la CCSE, qui s'occupe de la perception de la taxe en comptabilité, en fonction de ce que les communes leur renvoient et des données qu'elles reçoivent du Trésor public.

Or plusieurs propriétaires ont la possibilité de louer en direct sans passer ni par Internet, ni par les plateforme (Air bnb, Booking, etc.).
Ces données non perçues génèrent un manque-à-gagner qu'il est difficile de quantifier.
Actuellement, la taxe de séjour représente une recette annuelle moyenne de 42 000 €. Mais ce montant peut être optimisé en utilisant des outils numériques qui permettent de réaliser plusieurs tâches que les agents de la CCSE, qui restent polyvalents, n'ont pas la possibilité de réaliser :

- Lutte contre la fraude et les manques de déclarations : un logiciel va croiser automatiquement les données de la collectivité avec celle des grandes plateformes de réservation en ligne. Cela permet de repérer facilement les hébergements non déclarés.
- Relances automatisées : un logiciel va automatiquement détecter les retards de déclarations ou de paiement et peut envoyer automatiquement des rappels aux hébergeurs, ce qui peut amener à réduire considérablement les impayés.
- Automatisation des calculs de taxes : l'acquisition d'un logiciel gère automatiquement les calculs complexes (notamment la part proportionnelle pour les hébergeurs non classés) et l'édition des titres de recettes.
- L'installation d'un logiciel permet également à la CCSE plus de visibilité des hébergeurs, car il va se présenter comme un guichet unique pour les professionnels et les particuliers, puisque chacun va disposer d'un espace en ligne dédié pour déclarer leurs nuitées et payer directement par carte bancaire ou prélèvement, ce qui sécurise également les moyens de paiement.
- Enfin, les logiciels existants aujourd'hui permettent d'être automatiquement à jour des évolutions législatives pour tout ce qui concerne les tarifs ou les exonérations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

En d'autres termes, l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion de la Taxe de séjour va devrait permettre à l'équipe d'optimiser les recettes financières, de gagner du temps et de simplifier la gestion administrative de la taxe, mais également de fiabiliser les données et de se mettre en conformité légale régulièrement.

Enfin, l'outils numérique va permettre à la CCSE d'avoir une vision plus globale du tourisme sur son territoire et de piloter la stratégie de développement touristique à différentes échéances.
Effectivement, l'outils numérique permet également d'avoir des données statistiques en temps réel, de piloter à l'aide de tableau de bord les retombées économiques des hébergements touristiques, pour ajuster les actions sur le territoire et favoriser une meilleure attractivité.

Dès lors, Hubert Chevallier s'est renseigné auprès de 2 fournisseurs de logiciels de gestion de la TS : Nouveaux territoires et 3D Ouest et 3D ouest, qui travaille déjà avec la CC Cœur de Sologne (Lamotte-Beuvron).

Comparaison des tarifs proposés par les 2 prestataires :

	Nouveaux territoires (en € HT)	**3D Ouest (en € HT)**
Installation licences et mise en œuvre projet	4 490 €	2 850 €
Formation des agents	1 150 €(2)	1 000 €(1)
Paiement par CB, Payfip et mise en place des tests	2 600 €	1 900 €(3)
Totaux	**8 240 €**	**5 750 €**
Coûts annuels récurrents (maintenance, mise à jour communication, etc.)	1 440 €	1 775 €(4) *(réduit à 775 € la première année)*

(1) Formation de 8h30 en 3 phases, en télévisio-conférence
(2) Accompagnement des agents sur 4h, puis 5 heures de formation en ligne, le tout en visioconférence.
(3) Accompagnement des hébergeurs compris,
(4) Maintenance annuelle PayFIP et ORMC (dispositif de paiement) comprise.

Il apparaît donc que les tarifs proposés par 3 D ouest sont plus intéressants.
En outre, dans une perspective éventuelle de rapprochement des 2 EPCI CC Sologne des Etangs et Cœur de Sologne, il est proposé que les outils contractés par les 2 intercommunalités soient les mêmes.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'offre de l'entreprise 3D Ouest pour lancer cette démarche d'optimisation de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire
VALIDE l'offre de l'entreprise 3D ouest,
Et AUTORISE le Président à signer tout document permettant la contractualisation avec cette entreprise.

f) Transfert du bail commercial du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2029 de l'entreprise DEFCOAT vers l'entreprise CEDREM en remplacement de la délibération n°2025-88 concernant l'entreprise DEFCOAT

DELIBERATION

Les entreprises **DEFCOAT** et **CEDREM** sont toutes deux détenues par Madame Karine PIERRE.

L'entreprise **DEFCOAT** est titulaire d'un bail commercial portant sur un bâtiment dénommé « DUPLEX », conclu pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2029.

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités pour des raisons fiscales, l'entreprise **DEFCOAT** a transféré son activité à l'entreprise **CEDREM**. À ce titre, sa Présidente a sollicité le transfert du bail commercial en cours au profit de l'entreprise **CEDREM**, à compter du 1er octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

Par ailleurs, une erreur administrative est intervenue dans la délibération n° 2025-88 relative à l'entreprise **DEFCOAT**, qu'il convient de rectifier.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver un avenant au bail commercial afin de modifier la dénomination du locataire, qui sera désormais l'entreprise **CEDREM** à compter du 1er octobre 2025, en remplacement de l'entreprise **DEFCOAT** ;
- d'abroger les dispositions de la délibération n° 2025-88 relatives à l'entreprise **DEFCOAT**.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire

- *APPROUVE le transfert de bail commercial du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2029 de l'entreprise DEFCOAT vers l'entreprise CEDREM,*
- *ANNULE et REMPLACE la délibération n°2025-88 concernant l'entreprise DEFCOAT.*

4) CALENDRIER COMMUNAUTAIRE

Dates à noter :

- *Vœux aux professionnels de santé, le 17 décembre 2026 à 19h – salle de réunion Villemorant,*
- *Vœux aux entreprises d'Ecoparc le 29 janvier 2027 à 19h – salle de réunion Villemorant,*
- *Dates des vœux municipaux de janvier à transmettre à la CCSE.*

Assemblées	dates	heures	lieux
conseils communautaires	lundi 14 décembre 2026	19h	A Ecoparc
	mardi 9 février 2027		Vernou-en-Sologne
	mardi 16 mars 2027		La Marolle-en-Sologne
	mardi 6 avril 2027		A définir
	mardi 25 mai 2027		A définir
	mardi 6 juillet 2027		A définir
	mardi 31 août 2027		A définir
	mardi 12 octobre 2027		A définir
	mardi 16 novembre 2027		A définir
	mardi 14 décembre 2027		A définir
conférences des maires	mardi 3 novembre 2026	19h	salle de réunion - Villemorant
	mardi 8 décembre 2026		
	mardi 2 février 2027		
	mardi 9 mars 2027		
	mardi 30 mars 2027		
	mardi 18 mai 2027		
	mardi 29 juin 2027		
	mardi 24 août 2027		
	mardi 5 octobre 2027		
	mardi 9 novembre 2027		
	mardi 7 décembre 2027		

Séance close à 20h00

Sologne des Étangs
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

Lu et approuvé le 15 décembre 2026

Le Président

Guillaume GIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES ETANGS

Le secrétaire de séance,

Philippe AGULHON

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 041-244100780-20261112-PV202611M-AR

5) ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2026

Annexe 2 : Plan de situation et plan de division pour l'installation de l'entreprise RCTSF